



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

17 - AUTORISATION LIMITÉE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1/4 DES CREDITS OUVERTS N-1) POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour une année d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article L1612.1 et ainsi définir une enveloppe financière à hauteur de **1 342 407,25 euros** (25 % x 5 369 629,00 €) permettant le règlement des dépenses engagées jusqu'au vote du budget.

Le montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16, hors reports) s'élevant à 5 369 629,00 € est donc réparti comme suit :

CHAPITRES	PREVU 2025	Montant affecté (25%)
- CHAPITRE 20	200 662,00 €	50 165,50 € - Immobilisations incorporelles
- CHAPITRE 21 corporelles	3 396 096,00 €	849 024,00 € - Immobilisations
- CHAPITRE 23	579 900,00 €	144 975,00 € - Immobilisation en cours
- opération 33	632 046,00 €	158 011,50 € - op. îlot collège/fraicheur
- opération 34	211 616,00 €	52 904,00 € - op. réhabilitation ancien SMJ
- opération 36	292 909,00 €	73 227,25 € - op. abords église
- opération 37	56 400,00 €	14 100,00 € - op. terrain synth.stade Hauzeur
TOTAL	5 369 629,00 €	1 342 407,25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 5 contre,

Accepte de faire application de l'article L1612.1 et ainsi définir une enveloppe financière à hauteur de 1 342 407,25 euros (25 % x 5 369 629,00 €) permettant le règlement des dépenses engagées jusqu'au vote du budget.

Le Secrétaire de Séance

Bernard MOREL



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH